



CONSEIL MUNICIPAL

**LUNDI 25 Mars 2013**

**18 heures 15**

**COMPTE RENDU**

↳ L'an deux mille treize, le 25 mars à 18 h 15,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 mars 2013,  
S'est réuni en session ordinaire à la mairie,  
Sous la Présidence de Monsieur BRAUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Etaient présents : M. BRAUX, DI FOLCO, QUITET (arrivée à 18h16), Mme COLAS, M. MICHAUD, VASSELON, Mmes ROBERT, GAUCHER (arrivée à 18h16), VELASCO, M. RAVIER, Mme ROY (arrivée à 18h43), Mme CHAMPAULT, Mme JAMAIN, M. BERRUE , LE FORESTIER, JUILLARD (arrivée à 18h20), Mmes POSTROS , SOREAU, DE JESUS (à 18 h 16), M GIRBE..

Excusés :

M BARON donne pouvoir à M DI FOLCO

Mme SAVANCHOMKEO donne pouvoir à Mme COLAS

M DELPLANQUE donne pouvoir à M VASSELON

Absent : Mme SAVANCHOMKEO, M DELPLANQUE, M BARON

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M BERRUE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Le 19 décembre 2012 signature de la charte de l'action sociale

Le 18 février 2013, signature de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion du Loiret

Le 15 février 2013 signature de la convention cadre d'articulation des compétences gestion des déchets ménagers et propreté des espaces publics

- Avant d'examiner les questions figurant à l'Ordre du Jour Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter une nouvelle délibération dans le chapitre jeunesse concernant le rythme scolaire.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité absolue l'ajout d'une question à l'ordre du jour  
*Commentaires : ce sujet a été présenté en commission générale samedi matin*

## FINANCES

### **I - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DE LA COMMUNE**

*M. le Maire quitte la salle du Conseil pendant le vote du compte administratif et M. DI FOLCO présente le compte administratif de la commune :*

Le Compte administratif du budget de la commune retrace l'exécution des opérations budgétaires et comptables relatives à l'exercice et présente le résultat. Il est conforme au compte de gestion établi par le Trésorier Principal.

Le compte administratif 2012 du budget principal se résume ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	5 950 286.14 €	3 494 208.95 €
DEPENSES	4 616 764.74 €	3 026 376.30 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	1 333 521.40 €	467 832.65 €
REPORTS 2011	70 691.05 €	- 891 315.43 €
RESULTAT DE CLOTURE 2012	1 404 212.45 €	- 423 482.78 €
DISPONIBLE SUR L'EXERCICE 2013	980 729.67 €	
Restes à réaliser 2012	23 171.08 €	
EXCEDENT NET DISPONIBLE 2013	1 003 900.75 €	

.../...

Le Conseil municipal approuve à la majorité absolue le compte administratif 2012 du budget principal, constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion de la Trésorerie Principale, reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Avis du Conseil municipal :

Vote pour : 20

Vote contre :

Abstention :

### **II - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DE L'EAU**

*M. le Maire doit quitter la salle du Conseil pendant le vote du compte administratif et M. DI FOLCO présente le compte administratif de l'eau :*

Le Compte administratif du budget de l'eau retrace l'exécution des opérations budgétaires et comptables relatives à l'exercice et présente le résultat. Il est conforme au compte de gestion établi par le Trésorier Principal.

Le compte administratif 2012 du budget de l'eau se résume ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	177 994.79 €	97 285.87 €
DEPENSES	162 162.74 €	120 518.23 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	15 832.05 €	- 23 232.36 €
REPORTS 2011	2 560.27 €	29 415.97 €
RESULTAT DE CLOTURE 2012	18 392.32 €	6 183.61 €
DISPONIBLE SUR L'EXERCICE 2013	24 575.93 €	
Restes à réaliser 2012	7 180.00 €	
EXCEDENT NET DISPONIBLE 2012	17 395.93 €	

Le Conseil municipal approuve à la majorité absolue le compte administratif 2012 du budget de l'eau, constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion de la Trésorerie Principale, reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Avis du Conseil Municipal :

Vote pour : 21

Vote contre :

Abstention :

### **III - BUDGET PRIMITIF 2013 – IMPOTS LOCAUX - VOTE DES TAUX**

La Direction Générale des Finances Publiques a transmis le document relatif aux bases d'imposition pour l'année 2013 :

	Bases d'imposition effectives 2012	Bases d'imposition prévisionnelles 2013	Taux actuels	Résultats 2012 à taux constant €	Résultats attendus 2013 €
TAXE D'HABITATION	3 617 581	3 686 000	17,15%	627 176	632 149
TAXE FONCIERE (bâti)	9 339 955	9 162 000	24,82%	2 308 012	2 274 008
TAXE FONCIERE (non bâti)	104 237	108 100	71,07%	73 771	76 827
<b>TOTAUX</b>				<b>3 008 959</b>	<b>2 982 984</b>

Le Conseil Municipal se prononce à la majorité absolue, sur le maintien des taux présentés ci-dessus.

Avis du Conseil municipal :

Vote pour : 22

Vote contre :

Abstention :

### **IV - DEPLACEMENT DES AGENTS**

Régulièrement, nos agents de la collectivité, dans le cadre de leurs missions participent à des réunions sur l'agglomération, ce qui nécessite la plupart du temps un déplacement vers l'extérieur de la commune. Le parc automobile est contraint et il n'est donc pas toujours possible de disposer d'un moyen de transport. De ce fait, il est proposé d'acheter des tickets BUS/TRAM TAO pour faciliter le déplacement des agents dans l'Agglo. C'est pourquoi, il est envisagé une ouverture de crédit au compte **6248** pour le service. De la même manière et pour équilibrer la balance dépense / recette, une augmentation au compte **7718** est à effectuer et pour lequel nous avons encaissé des produits non budgétisés au BP.

Cela se traduit de la façon suivante :

COMPTES	SENS	Montant
6248	Dépenses de fonctionnement	+ 200,00 €
7718	Recettes de fonctionnement	+ 200,00 €

Le Conseil Municipal autorise à la majorité absolue, ce mode de déplacement, ainsi que l'établissement du budget correspondant.

Avis du Conseil Municipal :

Vote pour : 22

Vote contre :

Abstention :

## **V – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE PENALITE DE RETARD**

La SCCV PARC DE MORCHENE a fait valoir auprès de la Direction Générale des Finances Publiques d'Orléans le problème de mise en place d'un crédit bancaire qui a été accordé en novembre 2011. La première échéance pour le versement de la Taxe Locale d'Equipement (TLE) était due au 19 juillet 2011.

Aussi la société sollicite une remise gracieuse des pénalités de retard dues pour un montant de 3102€.

Vu le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 10 janvier 2013 qui émet un avis défavorable du fait que la dette était connue en mars 2011, celle-ci laisse à l'appréciation de la collectivité la possibilité de se prononcer sur le sujet conformément à l'article L 251A du livre des procédures fiscales.

Le Conseil Municipal accepte à la majorité, la demande de remise gracieuse de la SCCV DE MORCHENE portant sur les pénalités de retard dues au titre de la TLE pour le montant de 3102€.

Avis du Conseil Municipal :

Vote pour : 18

Vote contre :

Abstention : 4

## **VI - CONVENTIONS FIXANT LES MODALITES DE VERSEMENT ET SUIVI DE SUBVENTIONS**

La procédure de convention vise deux objectifs :

- préciser le champ et les modalités de partenariat entre les associations et la Commune, conformément aux orientations générales de la politique municipale ;
- assurer un meilleur suivi opérationnel, financier et administratif de ce partenariat, notamment par rapport aux dispositions légales et réglementaires.

Le Texte de la Convention s'articule sur un plan-type, en précisant :

- l'objet ;
- les activités de l'association
- les engagements de la Commune ;
- les modalités de suivi ;
- des prescriptions générales et financières.

Vu la loi du 12 avril 2000, article 10,

Vu le décret du 6 juin 2001, il s'avère qu'une convention est obligatoire pour toute association qui perçoit une subvention annuelle de plus de 23 000 euros.

Considérant la demande de subvention de l'union sportive de Saint Cyr en Val en date du 9/11/2012,

Considérant la demande de subvention de la société musicale «La Saint Cyrienne» en date du 13/11/2012,

Il convient d'établir pour 2013, une convention avec la SAINT CYRIENNE et l'US SAINT CYR qui précise les modalités de versement ainsi que le suivi qui s'en suit pour l'année 2013 :

- la ST CYRIENNE perçoit une subvention de : 41 000 euros,
- l'US ST CYR perçoit une subvention de : 47 870 euros

Le Conseil Municipal autorise à la majorité, Monsieur le Maire à signer les conventions respectives avec ces associations.

Avis du Conseil Municipal :

Vote pour : 20

Vote contre :

Abstention : 2

## **URBANISME**

### **VII - MODIFICATION DE LA DELIBERATION CONCERNANT LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME / LANCEMENT DE PROCEDURE**

Pour faire suite à la notification de la délibération concernant la prescription de la révision du PLU, il est souhaité de modifier le paragraphe suivant :

«Toutefois, la révision ne portera pas atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable. Ainsi, la concertation pourra être menée sous sa forme allégée.» C'est ainsi qu'il est nécessaire de rappeler l'article correspondant à cette démarche et donc de rédiger le texte de la manière suivante :

«Toutefois, la révision ne portera pas atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable. Ainsi, la consultation des Personnes Publiques associées pourra s'effectuer selon les dispositions de l'article L 123-13 du Code Urbanisme ».

Le Conseil Municipal approuve à la majorité absolue, les modifications apportées à la délibération en date du 28/01/2013 tel indiqué ci-dessus. La présente délibération annule et remplace la précédente.

Avis du Conseil Municipal :

Vote pour : 22

Vote contre :

Abstention :

## **VIII – CONVENTION DE PORTAGE AVEC L'EPFL POUR ACQUISITION DU 89 RUE DE LA GARE ET MISE A DISPOSITION DU BIEN PAR L'EPFL A LA COMMUNE**

Par délibération en date du 26 novembre 2012, le Conseil Municipal a décidé de solliciter l'intervention de l'EPFL du Loiret, pour l'acquisition des biens situés à Saint-Cyr-en-Val, 89 rue de la Gare, parcelles cadastrées section AM n° 144, 148 et 149, consistant en un ensemble immobilier bâti. Ledit bien abritant une maison d'habitation est libre de toute occupation.

Dans le cadre du projet d'aménagement du centre-bourg, secteur identifié à fort enjeu de développement, la municipalité souhaite :

- favoriser un développement urbain harmonieux, en cohérence avec les formes urbaines existantes sur le territoire ;
- promouvoir une mixité fonctionnelle des programmes en lien avec les autres programmes d'aménagement sur la commune ;
- favoriser le commerce de proximité, l'accueil d'activités et de services ;
- mener un développement résidentiel diversifié ;
- densifier le secteur.

Par délibération en date du 31 janvier 2013, le Conseil d'administration de l'EPFL du Loiret a approuvé le projet d'aménagement de la Commune consistant en l'acquisition des biens situés 89 rue de la Gare à Saint-Cyr-en-Val et a autorisé les négociations avec les vendeurs. France Domaine a valorisé les biens à hauteur de 200 000 Euros dans son avis en date du 20 juin 2012.

Par ailleurs, après échanges avec l'EPFL du Loiret, les conditions du portage en termes de durée et de modalités de remboursement ont pu être évoquées. De plus, pour permettre à la Commune d'effectuer les travaux d'entretien des espaces extérieurs, l'EPFL du Loiret met le bien acquis à disposition de la commune suivant convention de mise à disposition.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal, à la majorité absolue :

- approuve la convention de portage avec l'EPFL du Loiret pour une durée de 3 ans et consistant à rembourser les annuités selon l'option n° 2 correspondant à un remboursement dissocié (remboursement à terme de la totalité du prix de rétrocession et remboursement annuel des frais de portage en fonction de l'année de portage)
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération.
- approuve le principe de la mise à disposition dudit bien au profit de la Commune et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition.

Avis du Conseil Municipal :

Vote pour : 22

Vote contre :

Abstention :

## **IX – AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SAFER**

En date du 9 novembre 2011, la commune de Saint-Cyr-en-Val a signé avec la SAFER une convention de mise à disposition pour une durée de 6 campagnes concernant les parcelles AR 51, 52 et 52, AS 150.

Dans le cadre du projet d'extension de la zone industrielle de la Saussaye, la Communauté d'Agglomération envisage d'acquérir la parcelle AS 150, située au lieu-dit la Saussaye d'une surface de 2ha 5a 14 ca.

Comme le permet l'article 2 de la convention de mise à disposition, la commune peut résilier partiellement cette convention pour retirer la parcelle AS 150 sous réserve d'en informer la SAFER avant le 1<sup>er</sup> mai précédant le renouvellement de la saison culturale, soit avant le 01/05/2013. Ainsi, cette parcelle ne sera plus mise à disposition de la SAFER à compter du 01/11/2013.

Les termes de la convention initiale sont maintenus pour les parcelles AR 51, 52 et 56 pour une surface de 9ha 23a 15ca. La convention est consentie moyennant une redevance annuelle de 470,00 €.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à la majorité absolue, à signer l'avenant à la convention de mise à disposition portant retrait de la parcelle AS 150.

Avis du Conseil Municipal :

Vote pour : 22

Vote contre :

Abstention :

## **X – ENQUETE PUBLIQUE POUR AUTORISATION D'EXPLOITATION ET MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE DE PROTECTION DES OUVRAGES DE PRODUCTION D'EAU POTABLE**

Une enquête publique est prescrite par arrêté préfectoral du 11 mars au 12 avril 2013 inclus, sur la demande présentée par la commune d'Orléans. Cette enquête publique est :

- Relative à une demande d'autorisation de prélèvement d'eau pour la production d'eau potable à partir des forages F5 et F6 appartenant à la ville d'Orléans et situés sur la commune de Saint-Cyr-en-Val ;
- Préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement, de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection des forages F3, F5 et F6 constituant le champ captant de l'Oiselière.

Le périmètre de l'enquête publique à laquelle est soumise cette demande, au titre du code de l'environnement et du code de santé publique, concerne les communes de Saint-Cyr-en-Val, Marcilly-en-Villette et Sandillon.

En plus des formalités préalables, notamment en matière d'affichage de l'avis public annonçant l'enquête, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur le projet. Conformément à l'article R 512-20 du code de l'environnement, l'avis exprimé doit intervenir au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.



Le Conseil Municipal est sollicité une première fois sur le principe même de l'implantation puis une seconde fois à l'issue de l'enquête et des observations qui seront enregistrées.

Le Conseil Municipal donne à la majorité absolue, son accord à la demande d'autorisation sollicitée par la ville d'Orléans.

Avis du Conseil Municipal :

Vote pour : 23

Vote contre :

Abstention :

## **XI – DECLARATION PREALABLE POUR CREATION D'UNE FENETRE DE TOIT AUX ATELIERS MUNICIPAUX**

La municipalité souhaite effectuer des travaux sur les locaux abritant les ateliers municipaux lui appartenant et situés 197 rue d'Olivet, cadastrés parcelles AL 24 et AL 25.

En effet, la création d'une fenêtre de toit sur le bâtiment s'avère nécessaire. Pour cela, il convient de déposer une déclaration préalable en application du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 421-17 ;

Considérant la nécessité de déposer une déclaration préalable afin de permettre les travaux de modification de toiture ;

Le Conseil Municipal autorise à la majorité absolue, Monsieur le Maire à :

- déposer une déclaration préalable relative à ces travaux ;
- signer tous documents afférents à ce dossier.

Avis du Conseil Municipal :

Vote pour : 23

Vote contre :

Abstention :

## **XII – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'UN HANGAR ET D'UN FORAGE POUR ACTIVITE AGRICOLE**

La ville a été sollicitée par l'association chantier d'insertion SOLEMBIO nouvellement attributaire d'une parcelle par la ville d'Orléans qui est voisine au secteur de Saint Cyr en val, afin de disposer de l'ouvrage de prélèvement d'eau dont la commune est propriétaire au lieu-dit Ferme du Bouchet ainsi que le hangar métallique afin de stocker le matériel nécessaire à la culture.

Actuellement, ce périmètre fait toujours partie d'une réflexion dans le cadre du Contrat Régional d'Agglomération d'Orléans qui vise à valoriser l'agriculture périurbaine autour de thématiques ciblées. C'est pourquoi la ville est prête à titre précaire, à mettre à disposition de l'association chantier d'insertion SOLEMBIO l'ouvrage de prélèvement d'eau ainsi que les hangars afin de stocker le matériel nécessaire à la culture.

Le Conseil Municipal autorise à la majorité absolue, Monsieur le Maire à :

- signer la convention de mise à disposition et d'utilisation du forage ainsi que la convention de mise à disposition du hangar sur le site de la ferme du Bouchet.

Avis du Conseil Municipal :

Vote pour : 23

Vote contre :

Abstention :

### **XIII – PARC D'ACTIVITES DE LA SAUSSAYE CONTRAT DE PARC 2013-2014**

Le 25 mai 2007, la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, la Ville de Saint-Cyr-en-Val et l'Association des Industriels et Riverains du Parc Orléans-Sologne (AIRPOS) signaient le premier contrat-cadre de parc d'activités sur le territoire de l'agglomération. Fortes de cette première expérience, les trois parties se sont réengagées dans un second contrat cadre couvrant la période 2010-2012 et souhaitent aujourd'hui renouveler leurs engagements pour la période 2013-2014.

Il s'étend aujourd'hui sur près de 210 ha et accueille tous types d'entreprises industrielles et artisanales dans des secteurs d'activités variés ainsi que dans le domaine du BTP. Grâce à sa disponibilité en terrains de grandes surfaces, il a également permis d'accueillir des implantations de grandes tailles, souvent pour de grands groupes. Il reste aujourd'hui une dizaine d'hectares disponibles viabilisés.

Le nouveau contrat a pour objet de définir les engagements de chacun des acteurs dans la mise en place d'actions concertées visant à conduire le parc d'activités de la Saussaye dans une démarche de développement durable.

- maintien de la qualité d'entretien courant du parc,
- définition des services à développer
- commercialisation du parc et projets d'extensions
- emploi et insertion
- risques technologiques
- valorisation de la voie ferrée

Le Conseil Municipal autorise à la majorité absolue, Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de parc 2013-2014 ainsi que tous les documents y afférant.

Avis du Conseil Municipal :

Vote pour : 23

Vote contre :

Abstention :

<b>PERSONNEL</b>
------------------

### **XIV - MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF EMPLOI D'AVENIR**

L'emploi d'avenir est un contrat d'aide à l'insertion à destination des jeunes éloignés de l'emploi.

Il comporte des engagements réciproques entre un jeune, un employeur et les pouvoirs publics, susceptibles de permettre une insertion durable du jeune dans la vie professionnelle.

L'obtention d'un emploi d'avenir est exclusivement réservée aux jeunes remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- être âgé de 16 ans au moins et de 25 ans au plus,
- être sans emploi,
- avoir un niveau de formation inférieur au niveau IV
- connaître de grandes difficultés d'insertion dans la vie active

Priorité d'accès :

Parmi les jeunes répondant aux conditions, sont prioritaires ceux dont le domicile est situé :

- dans une zone urbaine sensible (Zus),
- dans une zone de revitalisation rurale (ZRR),
- Pour les jeunes reconnus travailleurs handicapés, la limite d'âge est portée de 25 ans à 30 ans. Par ailleurs, ils sont susceptibles de bénéficier d'un emploi d'avenir, même s'ils possèdent un niveau de formation égal ou supérieur au niveau IV.

Aide financière :

L'employeur perçoit une aide financière des pouvoirs publics :

- 75% du Smic brut, s'il appartient au secteur non marchand, public ou associatif (soit 1.072,66 € pour un temps plein) soit un total à l'année de 12 871,92€
- L'employeur du secteur non marchand est en outre exonéré de certaines taxes ou cotisations sociales.

La Ville de Saint Cyr en Val encourage déjà l'accueil de public fragilisé en recherche d'un projet professionnel (cf. délibération contrat aidé du 12/03/2010). C'est ainsi que le dernier contrat aidé s'est vu transformé dans le cadre de ce nouveau dispositif.

Un tutorat à l'interne est mis en place afin d'accompagner ce public dans l'esprit de la formation des apprentis.

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

Vu le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8,13 de la loi,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 12 février 2013

Il est proposé la création de 2 emplois d'avenir répartis de la manière suivante :

Un poste aux espaces verts à 35h/hebdomadaire et un autre poste au service de l'accueil et administration à 35h/hebdomadaire.

Le coût mensuel pour la ville représente 357,59€ par agent auquel s'ajoute les charges patronales,

Le Conseil Municipal approuve à la majorité absolue :

- le dispositif d'accueil

- autorise la création de deux emplois d'avenir adaptés aux fonctions prévues,
- alloue les crédits budgétaires correspondants,
- autorise M le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avis du Conseil Municipal :

Vote pour : 23

Vote contre :

Abstention :

## **XV - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU REGIME DES ASTREINTES**

La délibération du 21 décembre 2005 précise les grades, les conditions dans lesquelles les astreintes s'appliquent ainsi que les différents barèmes.

A ce jour, l'astreinte est prévue pour le remplacement du gardien de Morchêne lorsqu'il doit se tenir à la disposition téléphonique à domicile pour les locataires et cela, en cas de nécessité.

Il s'avère que la situation est identique lors de la location de la salle des fêtes. Il est donc nécessaire de compléter la délibération comme cela est précisé dans le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005.

Les astreintes concernent le sablage, le salage matinal des routes, le remplacement des gardiens lors des locations de salles : dans ce cas, le personnel doit se tenir à disposition téléphonique.

Les montants forfaitaires restent inchangés.

Le Conseil Municipal se prononce à la majorité absolue, favorablement sur la modification de la délibération du 21 décembre 2005.

Avis du Conseil Municipal :

Vote pour : 23

Vote contre :

Abstention :

## **JEUNESSE**

## **XVI - VALORISATION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE**

Depuis 2010, les tarifs de la restauration scolaire n'ont pas évolué. La commission jeunesse réunie le 6 février 2013 a donné un avis favorable à la révision tarifaire suivante.

DATE	TARIFS PRIMAIRE	TARIFS MATERNELLE	CRECHE ENFANTS +2ans	TARIFS ADULTES	TARIF SERVICE POUR REPAS APPORTE
01/01/2007	<b>2,85</b>	<b>2,85</b>	<b>2,85</b>	<b>4,98</b>	

01/01/2010	<b>2,94</b>	<b>2,94</b>	<b>2,94</b>	<b>5,13</b>	
01/04/2013	<b>3,03</b>	<b>3,03</b>	<b>3,03</b>	<b>5,28</b>	<b>1,52</b>

Le Conseil Municipal valide à la majorité absolue, l'évolution tarifaire détaillée ci-dessus pour l'année 2013.

Avis du Conseil Municipal :

Vote pour : 23

Vote contre :

Abstention :

## **XVII - VALORISATION DES TARIFS DU PERISCOLAIRE**

Actuellement les inscriptions pour le périscolaire s'effectue au jour le jour. Il est proposé de mettre en place une inscription sur trois semaines afin d'organiser l'encadrement, de donner une lisibilité des inscrits en direction des parents, du responsable de l'école et de l'équipe d'encadrement. En cas d'absence, la facturation ne se sera pas appliquée si les parents préviennent les services de la mairie avant 10h le jour de l'absence.

Il est proposé les nouveaux tarifs suivants pour la rentrée prochaine de septembre 2013.

	<b>SEPTEMBRE 2012</b>	<b>SEPTEMBRE 2013</b>
Matin	0,65 €	0,70 €
Soir sans étude	0,90 €	1€
Soir avec étude	1,10 €	1,20 €
Journée sans étude		1,65 €
Journée avec étude		1,85 €

(La journée comprend le temps du matin et du soir), la commission jeunesse réunie le 6 février a donné un avis favorable à la proposition.

Le Conseil Municipal autorise à la majorité, de faire appliquer la nouvelle tarification de l'accueil périscolaire et autorise le nouveau mode d'inscription.

Avis du Conseil Municipal :

Vote pour : 22

Vote contre :

Abstention : 1

## **XVIII - RYTHME SCOLAIRE : PROPOSITION DE REPORT**

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Considérant la réunion avec l'inspecteur d'académique des services de l'éducation nationale,

Considérant la commission générale en date du 23 mars 2013 proposant le report du dispositif,

Considérant les conclusions de la réunion associant les enseignants et les représentants des associations de parents d'élèves tendant à demander le report à 2014 de la réforme des rythmes scolaires.

Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque, cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes.

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire. A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école.

L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé que de plus, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

D'ores et déjà, nous prenons à notre charge des activités éducatives se déroulant avant ou après la classe (périscolaire). Le temps éducatif nouveau qui apparaît du fait de la réforme des rythmes est assuré par des intervenants sous l'autorité de la collectivité territoriale.

Les intervenants actuellement positionnés sur du temps périscolaire peuvent, pour tout ou partie, être redéployés sur le temps éducatif.

Le taux d'encadrement des activités pour ce temps éducatif nouveau devrait faire l'objet d'un assouplissement : celui-ci passerait à 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans (au lieu de 1 pour 10) et de 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans (au lieu de 1 pour 14).

Le maire ainsi que les conseils d'école auront la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret.

Ces projets, élaborés en concertation avec les membres de la communauté éducative, pourront concerner la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps

d'activités éducatifs. Sur ce volet, il ressort une forte volonté par la ville de construire un projet dynamique qui suscite l'éveil de l'enfant en s'appuyant sur son rythme.

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée l'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

Les difficultés se posent sur diverses incertitudes concernant :

- l'encadrement des activités sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement ;
- les financements à organiser ;

Si la collectivité faisait le choix de mettre en œuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait prétendre aux incitations financières annoncées. Cette source de financement ne semble acquise que pour cette année scolaire. Le coût annoncé est de 50 € par an et par élève (avec un complément de 40 euros par élève pour les communes éligibles à la DSU et la DSR cibles).

Pour notre collectivité, la dépense annuelle est estimée entre 75 000€ et 100 000€, en référence au nombre total d'élèves scolarisés dans les écoles publiques. Cette dépense, non compensée à terme, nécessite une adaptation du budget.

Il faut préciser que le dialogue et la concertation menée avec les enseignants et les représentants de parents d'élèves ainsi que les lors de la commission générale, il ressort majoritairement le souhait exprimé de solliciter un report de la date de mise en œuvre de cette réforme.

Dans ces conditions, le conseil à la majorité, propose de reporter la mise en place du rythme scolaire à la rentrée scolaire 2014-2015, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les deux écoles de la commune et de charger M. le maire d'en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale.

Avis du Conseil Municipal :

Vote pour : 22

Vote contre :

Abstention : 1

## **XIX – CONVENTION AVEC LA CAF POUR LA MISE EN PLACE DE L'AIDE COMPLEMENTAIRE A LA PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS**

Jusqu'en 2012, la ville percevait l'aide aux temps libres concernant l'accueil des enfants de 3 à moins de 16 ans pour les familles dont le quotient familial était supérieur ou égal à 710. Cette aide est remplacée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 par l'aide complémentaire à la prestation de service accueil (ACALAPS).

Cette prestation s'applique à l'ensemble des accueils de loisirs du Loiret percevant la prestation de service et fonctionnant en période extra-scolaire (été, petites vacances, mercredis et samedis).

*Les bons «aide aux temps libre» qui étaient fournis par la CAF aux familles n'existeront plus. Désormais c'est le gestionnaire qui devra s'assurer si la famille à un QF égal ou inférieur à 710.*

A titre exceptionnel et à la demande du gestionnaire, la base de calcul peut être modifiée pour prendre en compte les données de l'année précédente. Dans ce cas, il appartiendra au gestionnaire de fournir à la Caf les données nécessaires pour réévaluer la situation.

Celui-ci doit cependant définir la prise de validité du quotient familial (QF) de la famille soit en prenant celui au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, soit à chaque période d'inscription. Il est convenu pour la ville de Saint Cyr en Val de faire le point au début de chaque année.

La nouvelle convention précise :

- la qualité de l'accueil et les critères de la prestation de service
- l'accessibilité financière des familles
- la communication
- les engagements ainsi que les modalités de calcul et de versement
- les conditions de résiliation et de contrôle

Le conseil d'administration de la CAF définit chaque année le montant horaire.

La convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée d'un an. Elle pourra faire l'objet d'un avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2016.

Le Conseil Municipal autorise à la majorité absolue, Monsieur le Maire à signer la convention concernant l'ACALAPS avec la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que les documents y afférent.

Avis du Conseil Municipal :

Vote pour : 23

Vote contre :

Abstention :

## **XX – NOUVEAUX QUOTIENTS FAMILIAUX POUR LE CLSH**

Précédemment toutes les familles dont le quotient familial était supérieur à 710 payaient la journée au centre de loisirs à hauteur de 12€50.

Pour tous les quotients familiaux égaux ou en-dessous de 710 , les tarifs à la journée de centre de loisirs sont imposés par la CAF.

Afin de mettre en place une politique tarifaire plus équilibrée pour le centre de loisirs, il est proposé de créer des tranches supérieures à 710 €. La commission Jeunesse qui s'est réunie le 6 février 2013, a donné un avis favorable à cette proposition qui se décline ci-après.

QF (Quotient Familial)	PARTICIPATION FINANCIERE PAR ENFANT pour une journée	PARTICIPATION FINANCIERE PAR ENFANT pour 1/2 journée
<198	2,16	1,45
198-264	2,88	1,95
265-331	3,71	2,55
332-398	4,53	3,10
399-465	5,56	3,90
466-532	6,49	4,45
533-599	7,52	5,10
600-666	8,76	5,90
667-710	9,89	6,70



711-771	10,5	7,50
772-832	11	8
833-893	11,5	8,50
894-954	12	9
955-1015	12,5	9,50
1016 et +	13	10

Ces nouveaux tarifs pourraient s'appliquer à partir du 8/07/2013.

Le Conseil Municipal à la majorité absolue:

- autorise la mise en place des tranches supérieures à 710 €
- instaure la tarification 2013 pour le CLSH à partir du 08/07/2013

Avis du Conseil Municipal :

Vote pour : 23

Vote contre :

Abstention :

## **XXI - CREATION D'UNE BOURSE POUR LES SEJOURS VACANCES**

Depuis plusieurs années, il est difficile d'assurer certains séjours de vacances proposés en direction du public du club Jeunes, notamment sur la période des petites vacances.

En effet, l'effectif minimum pour réaliser le camp n'est pas toujours atteint ce qui oblige à annuler le départ.

Afin de pallier à cette situation et d'optimiser le temps et les énergies consacrés à la préparation en amont du projet, il est nécessaire de trouver une alternative.

Il est envisagé d'instaurer la mise en place d'une aide financière accordée à tous les jeunes adhérents du club, souhaitant s'inscrire individuellement à un séjour de vacances proposé par un organisme indépendant.

L'enveloppe budgétaire consacrée aux séjours collectifs (printemps et hiver) serait attribuée à cette bourse.

Cette aide sera soumise à étude par une commission, à partir de critères prédéfinis détaillés dans le dossier de demande de bourse.

Le but de ce soutien, permettrait à un jeune de participer à un séjour de vacances mais aussi d'élargir le choix de ses activités. (La contrainte d'effectifs ne mettant plus en péril le déroulement du séjour).

Le jeune soumettra sa demande dans un premier temps à la directrice du club, qui aura mission de l'accompagner lors du montage de son dossier. Celui-ci sera ensuite soumis à une commission habilitée à attribuer l'aide.

Sur le dossier d'inscription, il sera précisé les conditions d'obtention de la bourse, la motivation du jeune, le séjour ciblé ainsi que diverses coordonnées.

Cela repositionne la structure club Jeunes qui devient un appui au projet personnel de départ en vacances durant l'hiver et le printemps, tout en continuant à élaborer des projets pour la période estivale.

La commission Jeunesse réunie le 25/10/2012 a émis un avis favorable à l'instauration de cette bourse

Le Conseil Municipal à la majorité absolue autorise la mise en place de la bourse aux séjours vacances, inscrit au budget le crédit correspondant à ce projet

Avis du Conseil Municipal :

Vote pour : 23

Vote contre :

Abstention :

### **XXII - SUBVENTION POUR LE CINEMA PLEIN AIR 2013**

Le cinéma plein air sera organisé cette année le 29 juin 2013. Pour ce faire, la ville peut solliciter le Conseil Général afin que lui soit allouée une subvention sur autorisation du Conseil Municipal. Cette manifestation est festive et gratuite pour tous les publics.

Le Conseil Municipal à la majorité absolue autorise M Le Maire de :

- saisir le Conseil Général pour bénéficier de la subvention
- signer les documents qui s'y réfèrent.

Avis du Conseil Municipal :

Vote pour : 23

Vote contre :

Abstention :

<b>DIVERS</b>
---------------

### **XXIII - RENOUELEMENT DU CONTRAT DE DISTRIBUTION DES DOCUMENTS COMMUNAUX**

L'association pour l'insertion et la réinsertion professionnelle et humaine des handicapés (ANRH) assure certaines prestations de distribution sur la commune.

Afin que ce service puisse perdurer, il est envisagé de renouveler le contrat de prestation pour l'année 2013.

La prestation comprend la distribution du bulletin municipal, annuel et le guide des associations. Dans ce cadre, l'association a en charge : de réceptionner la commande, de contrôler la quantité et la qualité des documents, de préparer la tournée de distribution et d'en contrôler la qualité.

Ce partenariat contribue à une exonération partielle de la contribution AGEFIPH dans une limite de 50 % de l'obligation d'emploi de 6% et encourage la remise à l'emploi de public fragilisé.

Le Conseil Municipal autorise à la majorité absolue la signature de la nouvelle convention ainsi que tous les documents qui s'y réfèrent.

Avis du Conseil Municipal :

Vote pour : 23

Vote contre :

Abstention :

## **XXIV - VOTE DES JURES D'ASSISES**

La liste préparatoire des jurés d'assises comprend les personnes ayant d'une part leur domicile ou leur résidence principale sur le département, et d'autre part atteint l'âge de 23 ans au 31 décembre 2013.

Le nombre de jurés sur le département est fixé à 517. Pour la commune de Saint Cyr en Val le nombre retenu doit être le triple que celui fixé dans l'arrêté, ce qui représente un total de 9 personnes.

WILLE Guillaume route de Sandillon,  
ETTAOUZANI Mustapha Chemin de la Course,  
TIRRIER Mireille Impasse des pinsons,  
BOIRET Pierre Impasse de la Crois Rouge,  
LETERME Robert Impasse de l'Orée du bois,  
SOVERAIN Jean Michel rue de Marcilly,  
HUOT Annyck rue A Champault,  
INGRASSIA Vincent rue Basse,  
BOURRIER Chantal Allée des Vignes

---

### INFORMATIONS DIVERSES

---

#### **ENQUETE PUBLIQUE**

**Une enquête publique est organisée du lundi 11 mars au vendredi 12 avril 2013 inclus.** Il s'agit d'une enquête relative à la demande présentée par la ville d'Orléans en vue d'obtenir :

- l'autorisation de prélèvement d'eau pour la production d'eau potable à partir des forages F5 et F6 au titre du Code de l'Environnement ;
- la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement, de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection des forages F3, F5 et F6 constituant le champ captant de l'Oiselière.

Les permanences du commissaire enquêteur en mairie de St-Cyr-en-Val auront lieu :

- le lundi 11 mars 2013 de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 12 avril 2013 de 13h30 à 16h30.

#### **INFORMATION**

Dans le cadre de l'extension de la zone industrielle de la Saussaye, il sera nécessaire de procéder au déclassement du chemin des Buttes préalablement à la cession de celui-ci à l'Agglo.

Il est prévu de dévier le chemin actuel sur un tracé équivalent le long de la route de Marcilly ; une bande boisée de 50m doit être réalisée, comparable à ce qui existe rue de la Planche.

Dans le cadre de cette même opération, la commune a autorisé l'Agglo à procéder aux opérations de diagnostic archéologique sur le site de l'extension, et à déposer les demandes nécessaires aux opérations de défrichement qui pourront débuter après l'acquisition des parcelles par l'Agglo.

La commune sera amenée prochainement à se prononcer sur la cession de l'ensemble des parcelles, en partie propriétés de la commune, et concernées par le projet d'extension de la zone industrielle de la Saussaye.

#### **ACTIVITE ET BILAN DE LA POLICE MUNICIPALE ANNEE 2012**

Sécurité des écoles, contrôle de vitesse, service commun avec la gendarmerie, mise en fourrière, opération tranquillité vacances, mise en place des demandes de brûlage, suivi de diverses procédures administratives, participation aux élections, commémorations et manifestations publiques.

#### **PROJET «S'COOL GAMES»**

Le projet cible un groupe de 6 à 12 enfants de 8 à 12 ans scolarisés à l'école de Saint-Cyr-en-Val. Il s'agit au travers du jeu, d'appliquer les apprentissages scolaires à la vie de tous les jours. Cela se fera par petit groupe avec le Centre de loisirs pendant les vacances de Printemps 2013 : semaine du 15 avril au 19 avril 2013. Le matin de 9h à 12h.